

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°001/2019

Nomenclature ACTE :
*4.1 Personnel titulaires et
stagiaires de la F.P.T.*

L'an deux mil dix-neuf, le **lundi 28 janvier** à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard FAUREAU, maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
13	11	12 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 2

Etaient présents : Bernard FAUREAU, Gilbert CAMPO, Nicole BUVIN, Jean-Marc BERNARD, Emilie BERGONHE-POIROT, Yves PERRIER, Rudolf HOLIERHOEK, Yolande PASQUET, Catherine ROGNON, Charles GRAVIER, Christophe SAUVETTE.

Pouvoir : Robert COLLINET à Bernard FAUREAU

Absent : Jacques BASTARD

Secrétaire de séance : Christophe SAUVETTE

Date de la convocation :
18 janvier 2018

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité de créer un poste pour le bon fonctionnement du service technique municipal,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à 10 voix pour et 2 abstentions :

- adopte le tableau des effectifs actualisé qui prendra effet le 1er mars 2019, tel que présenté ci-après :

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
- agent administratif (10,5/35)	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 10 h 30
- agent administratif (temps complet)	- adjoint administratif	1 poste à 35 h
- agent administratif (17,5/35)	- adjoint administratif	1 poste à 17 h 30
-agent d'accueil pour l'agence postale (21/35)	-adjoint administratif	1 poste à 21 h
- agent technique polyvalent (temps complet)	- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h
- agent technique polyvalent (30/35)	- adjoint technique	1 poste à 30 h
- agent technique polyvalent (temps complet)	- adjoint technique	1 poste à 35 h
- agent en charge de l'accueil du camping municipal (16/35)	- adjoint technique	1 poste à 28 h
-agent en charge de l'entretien de locaux (12/35)	- adjoint technique	1 poste à 12 h

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Hérisson, le 29 janvier 2019

Le Maire,



B. FAUREAU